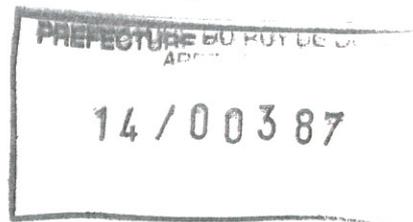




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME



La Direction départementale des Territoires

## ARRETE

**portant autorisation de cultiver du maïs consommation  
en zone protégée de production de maïs semence,**

**POUR L'ANNEE 2014**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants, complétée et modifiée par la loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants,
- VU le décret du 24 février 1942 instituant le Comité Technique permanent de la sélection des plantes cultivées,
- VU le décret n° 62-585 du 18 mai 1962, relatif au Groupement National Interprofessionnel des Semences (G.N.I.S.),
- VU la loi du 22 décembre 1972 relative à la création des zones protégées pour la production de semences ou plants,
- VU le décret n° 73-473 du 14 mai 1973 pris pour l'application de la loi du 22 décembre 1972,
- VU les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 9 décembre 1974 portant création de la zone protégée de production de maïs semence n° 1-PUY-DE-DOME - et des 17 mars 1977, 2 juin 1978, 24 décembre 1981, 28 janvier 1982, 9 mai 1985 et 1er décembre 1988 portant extension de cette zone,
- VU la liste des demandeurs d'une autorisation de semis de maïs consommation, déposée à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme.

# ARRETE

## ARTICLE 1er :

Sont autorisés à effectuer des cultures de maïs consommation dans la zone de protection des maïs semence tous les agriculteurs en ayant fait la demande pour la campagne **2014** à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme et ce, sur les parcelles énumérées dans leur demande,

## A L'EXCEPTION DE :

<u>NOM ET ADRESSE AGRICULTEUR</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>SECTION</u>	<u>N°</u>
<b>COMMUNE : CHAVAROUX</b> Mme PEYSSON Monique 4 rue du Château d'eau 63720 CHAVAROUX	Les Colombières	AB	23
<b>COMMUNE : CLEMENSAT</b> EARL DE CHEYRIOL Le Cheyriol 63320 ST-FLORET	Zanvo	ZE	3
	Zanvo	ZB	21-24-25
<b>COMMUNE : ESPIRAT</b> M. CHOFFRUT Pierre 34 route de Reignat 63160 ESPIRAT  M. ROUSSELOT Daniel 35 rue du Moulin 63160 ESPIRAT	Les Chataignières	ZH	0045-0046
	Chantossel	ZB	3-4-5-6

## ARTICLE 2 :

Les demandes d'autorisation d'ensemencement, objet du présent arrêté, pourront être consultées à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

## ARTICLE 3 :

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 28 FEV. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET /